



Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

SLO

ID : 042-214200305-20230109-A2023101-DE

**MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX**  
**10 Place de la Mairie - 42 260 BUSSY-ALBIEUX**  
**Tél : 04 77 24 60 45**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

**ARRETE MUNICIPAL A2023-01-01**  
**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Bussy-Albieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 06 Janvier 2023 par la société EXP'EAU située ZAC des Grandes Terres - 42 260 SAINT GERMAIN LAVAL représentée par M. Sébastien DEJOB et M. Yohann JAGER pour la construction d'une piscine au 231 Route de Boën - 42 260 BUSSY-ALBIEUX,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 16 Janvier jusqu'au 28 Janvier 2023, un empiètement partiel sera autorisé exceptionnellement durant les travaux pour les véhicules de chantier au niveau du 231 Route de Boën,

**Article 2** : Durant cette période, la circulation sera perturbée et s'effectuera sur une voie, dans l'emprise des travaux.

La circulation sera régulée par la mise en place de feux tricolores provisoires et le stationnement sera strictement interdit.

Les éléments du domaine public communal ne devront pas faire l'objet d'aucune dégradation.

Remise en état totale de la chaussée et de l'accotement identiques à l'existant.

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place.

**Article 4** : La signalisation et la mise en place de feux tricolores, et toute mesure de sécurité, seront installés, entretenus et à la charge du demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 5** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,  
le 09 Janvier 2023

Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le..... 11 JAN. 2022 ..... numériquement